

2^{nde} - Histoire-Géographie



Enoncé des exercices

PARTIE 4

HISTOIRE - L'ÉTAT À L'ÉPOQUE MODERNE : FRANCE ET ANGLETERRE

Chapitre 6

L'affirmation de l'Etat dans le royaume de France



Les exercices sont classés en trois niveaux de difficulté :

- ★ Exercices d'application : comprendre les notions essentielles du cours
- ★★ Exercices d'entraînement : prendre les bons reflexes
- ★★★ Exercices d'approfondissement : aller plus loin

Difficulté	Exercices gratuits	Exercices sur abonnement*
★	1	2 - 3 - 4
★★	5	6 - 7 - 8
★★★	9	10 - 11 - 12

Exercice ★

1

Vérifier ses connaissances

À l'aide de vos connaissances, répondez aux questions ci-dessous.

1. Sous le règne de quel roi les limites du domaine royal coïncident-elles avec celles du royaume de France ?
2. Pourquoi peut-on dire que l'ordonnance de Villers-Cotterêts permet une unification du royaume ?
3. Qu'est-ce qu'un État ?
4. Quel a été le rôle de la guerre dans la construction de l'État en France à l'époque moderne ?
5. De quand date l'édit de Fontainebleau et à quoi met-il fin dans le royaume de France ?
6. Qu'est-ce que le mercantilisme ?
7. Quel lien peut-on faire entre la guerre et la multiplication des agents de l'État pendant l'époque moderne ?

Exercice ★

2*

Carte mentale

Consigne : Réalisez une carte mentale, à partir de votre cours, ayant le sujet suivant :
"L'affirmation de l'État dans le royaume de France aux XVIème et XVIIème siècles."

Exercice ★

3*

Vrai ou faux ?

À l'aide de vos connaissances, justifiez si les affirmations ci-dessous sont vraies ou fausses.

1. En tant que monarque absolu, Louis XIV dirigeait seul le royaume et ses pouvoirs étaient sans limite et incontestés.
2. Vivre à Versailles était un privilège accordé par le roi mais il s'obtenait au prix d'une surveillance étroite qui rendait impossible les complots ou les oppositions.
3. Le roi, du fait de sa nature divine, ne participait pas aux batailles.
4. Avec la proclamation de l'Édit de Nantes en 1598, le protestantisme est définitivement toléré dans le royaume de France.
5. Avec l'absolutisme, les Parlements des provinces n'ont aucun moyen de manifester leur désaccord au roi.
6. Le roi décide lui-même des règles de bienséance et des protocoles réglant la vie de la cour en édictant l'étiquette.
7. La cérémonie conférant ses pouvoirs au roi est une cérémonie religieuse.
8. Le roi de France peut-être de n'importe quelle religion chrétienne.

Exercice ★

4*

QCM

Consigne : Entourez la bonne réponse pour chacune de ces questions.

1. De quel royaume est issu François Ier, roi de 1515 à 1547 ?

- Du royaume d'Angleterre.
- Du royaume d'Espagne.
- Du royaume de France.

2. Que s'est-il passé en 1515 ?

- François Ier gagne la bataille de Marignan.
- La mort de François Ier.
- Le massacre de la Saint-Barthélémy.

3. Qui a publié l'édit de Nantes ?

- François Ier.
- Louis XIII.
- Henri IV.

4. L'édit de Nantes est-il un texte de :

- Tolérance religieuse à l'égard des protestants.
- D'interdiction religieuse à l'égard des protestants.

5. Quelle est la fonction de Richelieu à partir de 1624 ?

- Pape.
- Chef du Conseil (Premier Ministre) du royaume de France.
- Archevêque de Reims.

6. Qu'est ce que l'on appelle la "Fronde" ?

- Une guerre menée par la France contre la Prusse.
- Un soulèvement contre l'État dans le royaume de France.
- Une réforme religieuse.

7. Qui est Mazarin ?

- Le premier ministre d'Henri IV.

- Le premier ministre de François Ier.

- Le premier ministre de Louis XIV.

8. Qui a révoqué l'édit de Nantes ?

- Henri IV.

- Louis XIII.

- Louis XIV.

9. Où loge la cour de Louis XIV ?

- Au palais des Tuileries.

- Au Louvre.

- À Versailles.

10. Quel roi a été assassiné en août 1589 ?

- Henri III.

- Henri IV.

- Louis XIII.

Exercice ★★

5

Etude de document

Consigne : Répondez aux questions ci-dessous à partir du document suivant.

“Nous avons résolu, pour nous mettre en état de soutenir les dépenses de la guerre aussi longtemps que l'aveuglement de nos ennemis les portera à refuser la paix, d'établir une capitation générale, payable pendant le temps de la guerre seulement, par tous nos sujets, sans aucune distinction, par feux (foyers fiscaux) et par famille. [...] à compter du premier jour de ce mois, qu'il soit établi, imposé et levé, dans toute l'étendue de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, même dans les pays et villes que nous avons conquis depuis la déclaration de la présente guerre, une capitation générale par feux ou familles, payable d'année en année, pendant la durée de la présente guerre. [...]. Voulons qu'aucun de nos sujets, de quelque qualité et condition qu'il puisse être, ecclésiastique, noble, ne soit exempt de ladite capitation [...].

Source : Déclaration du roi portant établissement de la capitation, 18 janvier 1695.

1. Présentez de façon précise le document.
2. À la date de cette déclaration qui est le roi du royaume de France ?
3. À la date de cette déclaration contre quels États est en guerre le royaume de France ?
4. D'après le texte, que veut dire le terme de “capitation”?
5. Relevez une phrase du texte qui montre que le royaume de France est, à cette période, un territoire unifié.
6. Expliquez la phrase du texte soulignée.

Exercice ★★

6*

1539 – L'administration du royaume et l'ordonnance de Villers-Cotterêt

Consigne : Répondez aux questions ci-dessous à partir du document suivant.

Document 1 : Guillaume Poyet, Ordonnance de Villers-Cotterêt, 1539.

« François, par la grâce de Dieu, roi de France,

Faisons savoir, à tous présents et à venir, que pour pourvoir au bien de notre justice, [...] avons, par édit perpétuel et irrévocable, statué et ordonné, statuons et

ordonnons les choses qui s'ensuivent. [...]

Article 50 – Que des sépultures¹ [...] sera fait registre² [...] par les chapitres, collèges, monastères et cures³, qui fera foi, [...] pour servir au jugement des procès où il serait question de prouver l'edit temps de la mort. [...]

Article 51 – Aussi sera tenu registre pour preuve des baptêmes, lesquels contiendront le temps et l'heure de la naissance, et dont l'extrait servira à prouver le temps de la majorité ou de la minorité et fera pleine foi à cette fin.

Article 53 – Et lesquels chapitres, couvents et cures, seront tenus de remettre lesdits registres chaque année, par devers [...] du bailli ou sénéchal royal⁴, pour y être fidèlement gardés et y avoir recours, quand métier et besoin sera.

Article 110 – Afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence des arrêts⁵ de nos cours souveraines, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait ni puisse avoir ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation.

Article 111 – [...] nous voulons dorénavant que tous arrêts [...] soient prononcés, enregistrés et délivrés aux autres parties en langage maternel français et non autrement.

Article 139 – Nous enjoignons à tous nos juges qu'ils aient à diligemment vaquer à l'expédition⁶ des procès [...] préalablement et avant toutes autres choses, sur peine de suspension, de privation de leurs offices et autres amendes arbitraires [...]. »

Aide lexicale :

¹ Sépultures : tombes, tombeaux. Par extension, le terme désigne aussi les enterrements.

² Registre : Cahier, archive, sur lequel on note des informations destinées à être conservées.

³ Chapitres, monastères et cures : différents types de bâtiments et d'institutions abritant des membres du clergé (catholique).

⁴ Bailli ou sénéchal : noms des officiers qui rendent la justice au nom du roi.

⁵ Arrêt : décision de justice

⁶ Diligemment vaquer à l'expédition : rédiger rapidement le compte-rendu d'un procès, d'une affaire criminelle.

1. Présentez ce document. À qui ce document s'adresse-t-il ? Pour quelle durée est-il valable ?

2. Quels articles permettent d'organiser une meilleure connaissance de la population du royaume ? Pourquoi est-ce que le clergé est chargé de mener à bien ces travaux ?

3. Quels articles permettent de contrôler la bonne application des lois dans le royaume ?

Exercice ★★

7*

Plan détaillé

Consigne : Réalisez le plan détaillé (introduction + développement) de la composition suivante :

“La construction de l’absolutisme dans le royaume de France (XVI^e - XVII^e siècles)”.

Exercice ★★

8*

Un courtisan décrit le roi – Charles Perrault

Consigne : Répondez aux questions ci-dessous à partir du document suivant.

Document 1 : Charles Perrault, Ode sur le mariage du roi, 1660

Charles Perrault (1628–1703) est un homme de lettres et avocat : à la cour de Louis XIV, il joue un rôle politique et culturel non-négligeable. Outre la supervision d'une partie des travaux du Louvre et de Versailles, il intègre l'Académie française en 1671.

« Je le vois ce puissant Monarque
Et tu dois, clairvoyant Soleil,
Le reconnaître à cette marque,
Qu'il est comme toi sans pareil.
Quelque vaste que soit ta course vagabonde,
Sans flatter ce grand Roi, ne peux tu pas témoigner
Qu'il n'est point aujourd'hui de Prince dans le monde,
Si juste, si vaillant, si digne de régner ? [...]

C'est lui qui parmi les alarmes
Et les plus redoutés hasards,

Trouvant des douceurs et des charmes,
N'aima que le métier de Mars,
C'est lui qui tant de fois plein d'une ardeur guerrière
Fit tomber à tes yeux mille ennemis à bas ;
Mais couvert qu'il était de sang et de poussière
Peut-être le pris-tu pour le Dieu des Combats. [...]

Mais regarde bien ce grand Homme
Digne d'un éternel honneur,
Ce Héros la gloire de Rome,
Et de la France le bonheur,
Par lui notre valeur remplit toute la Terre,
Par lui notre repos doit durer à jamais,
Personne ne sut mieux l'art de faire la Guerre,
Personne ne sut mieux l'art de faire la Paix. »

1. Présentez ce document. À votre avis, quel est le but de l'auteur du document ?
2. En quoi ce texte est-il conforme à la propagande royale de Roi Soleil ?
3. Expliquez en quoi l'auteur glorifie le roi-guerrier.
4. Montrez que l'auteur considère le roi comme l'incarnation de la France.
5. À l'aide de la courte biographie de Perrault présentée ci-dessus, pensez-vous que Perrault a réussi à obtenir des faveurs du roi ?

Exercice ★★★

9

La monarchie absolue, un modèle difficilement appliqué

Consigne : Répondez aux questions ci-dessous à partir du document suivant.

Document 1 : Louis XV, Discours du 3 mars 1766 devant le Parlement de Paris, lors de la séance dite de la Flagellation

En 1766, les parlements de provinces (aussi appelées cours) multiplient les remontrances au Roi. Malgré les ordres explicites de Louis XV, certaines lois sont très difficilement mises en œuvre dans le royaume, les Parlements considérant qu'ils ont un rôle politique, juridique et législatif à jouer et qu'ils représentent eux aussi les

intérêts du peuple du royaume. Face au Parlement de Paris, Louis XV rappelle sa conception du fonctionnement de la monarchie aux membres des différentes cours.

« Ce qui s'est passé dans mes parlements de Pau et de Rennes ne regarde pas les autres parlements ; j'en ai usé à l'égard de ces deux cours comme il importait à mon autorité, et je n'en dois compte à personne. [...]

Je connais l'importance de leurs services : [...] ; ses seuls, ses vrais ennemis sont ceux [...]

- qui lui font dire que tous les parlements ne font qu'un seul et même corps, distribué en plusieurs classes ; [...]

- qu'il est le siège, le tribunal, l'organe de la Nation ;

- qu'il est le protecteur et le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses intérêts, de ses droits ; [...]

- qu'il est juge entre le Roi et son peuple ;

- que, gardien respectif, il maintient l'équilibre du gouvernement, en réprimant également l'excès de la liberté et l'abus du pouvoir ;

- que les parlements coopèrent avec la puissance souveraine dans l'établissement des lois ;

- qu'ils peuvent quelquefois par leur seul effort s'affranchir d'une loi enregistrée et la regarder à juste titre comme non-existante ; [...]

Entreprendre d'ériger en principe des nouveautés si pernicieuses, c'est [...] méconnaître les véritables lois fondamentales de l'État ; comme s'il était permis d'oublier

- que c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison ;

- que c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité ; [...]

- que c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage ;[...]

- que l'ordre public tout entier émane de moi et que les droits et les intérêts de la Nation, [...], sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains.

Je suis persuadé que les officiers de mes cours ne perdront jamais de vue ces maximes sacrées et immuables, [...] mais

– si, après que j'ai examiné ces remontrances et qu'en connaissance de cause j'ai persisté dans mes volontés, mes cours persévéraient dans le refus de s'y soumettre, [...]

– si enfin, lorsque mon autorité a été forcée de se déployer dans toute son étendue, elles osaient encore lutter en quelque sorte contre elle [...] le spectacle scandaleux d'une contradiction rivale de ma puissance souveraine me réduirait à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que j'ai reçu de Dieu pour préserver mes peuples des suites funestes de ces entreprises. [...] »

Source : Remontrances du parlement de Paris au XVIII^e siècle, éd. Jules Flammermont et Maurice Tourneux, Tome II (1755-1768), Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 556-559.

1. Présentez ce document.

2. Mettez en évidence sur le document :

- a)** La partie du discours expliquant la vision que Louis XV a de la monarchie,
- b)** la partie du discours expliquant la vision de la monarchie qu'ont les parlements de province,
- c)** la partie du discours dans laquelle Louis XV fait usage de menaces envers les parlements.

3. À quelle théorie ou concept politique Louis XV souhaite-t-il rendre conforme le fonctionnement du royaume ?

Exercice ★★★

10*

Analyse de documents portant sur l'affirmation de L'État dans le royaume de France

Consigne : répondez aux questions ci-dessous à partir de ces deux documents.

Document 1 :

“ Toute puissance, toute autorité résident dans les mains du roi et il ne peut y en avoir d'autres dans le royaume que celles qu'il a établit [...]. Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque nature que ce soit, nous appartient au même titre [...]. Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. Sa volonté est que quiconque né sujet obéisse [...]. Il faut demeurer d'accord que quelque mauvais que puisse être un prince, la révolte de ses sujets est toujours infiniment criminelle [...].

Source : Louis XIV, Mémoires et instructions de Louis XIV pour le Dauphin, volume 1, 1661 édition Paléo, 2010.

Document 2 :

“La toute-puissance vient de Dieu [...]. Les princes agissent donc comme ministres de Dieu, et ses lieutenants sur la terre [...]. Aussitôt qu'il y a un roi, le peuple n'a plus qu'à demeurer en repos sous son autorité. Que si le peuple impatient se remue, et ne veut pas se tenir tranquille sous l'autorité du roi, le feu de la division se mettra dans l'État et consumera le buisson avec tous les autres arbres, c'est-à-dire le roi et le peuple. [...]. Le roi, en tant que prince, n'est pas regardé comme un homme particulier, c'est un personnage public ; tout l'état est en lui ; la volonté de tout le peuple est renfermée dans la sienne. Comme en Dieu sont réunies toute perfection et toute vertu, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince [...].

Source : Bossuet, Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte, 1709.

1. Présentez les documents en indiquant, pour chacun, l'auteur, la nature, la date, et l'idée générale.
2. Quelle est l'origine du pouvoir royal ? Vous devez justifier votre réponse à partir de citations provenant des documents.
3. Montrez, à partir des documents, que le pouvoir du roi est absolu.
4. Que signifie le terme “sujet” ?
5. Comment le peuple doit-il se comporter à l'égard du pouvoir royal ?
6. Louis XIV évoque la notion de “révoltes”. En a-t-il connues lors de son règne ?

Etude de document

Consigne : Répondez aux questions ci-dessous à partir du document suivant.

“ La volonté du roi est tout désormais, car il n'y a personne qui ose contredire le monarque. [...] Les Français [...] ont remis entièrement leur liberté et leurs volonté entre les mains du roi. Il lui suffit de dire : “je veux telle somme, j'ordonne, je consens” et l'exécution est aussi prompte que si c'était la nation toute entière qui eût décidé de son propre mouvement. [...].

La royauté fait des progrès continuels en richesses et elle se garantit en même temps des guerres civiles. Les grands seigneurs étaient pauvres, ils ne pouvaient rien oser contre le roi, ainsi que le faisaient jadis les princes de Bretagne, de Normandie, de Bourgogne. [...].

Il incorpore toujours de nouvelles possessions à celle de la couronne, sans rien perdre de ce qu'il possédait.”

Source : Marino Cavalli (ambassadeur vénitien en France, texte issu de ses correspondances, 1546.

1. Présentez de façon précise le document (auteur, nature, date, idée générale).
2. De quel roi de France l'auteur parle-t-il ?
3. Que veut dire le terme “monarque” ?
4. Comment le pouvoir du roi est-il légitime dans ce texte ?
5. Expliquez grâce à vos connaissances la partie soulignée du texte.
6. Que veut dire la phrase en rouge ?

Organiser ses connaissances pour répondre à une question problématisée

Question problématisée :

Dans quelle mesure l'unification et l'expansion du royaume de France à l'époque moderne s'accompagne-t-elle d'une centralisation du pouvoir autour de la personne du roi ?

Plan	Idée/exPLICATION	Exemple
<p>I. Le royaume s'étend au cours de cette période, ce qui pose la question son unification</p> <p>A. Le pouvoir royal s'affirme par l'unification de l'administration qui est sous ses ordres...</p>	<p>Le pays s'est étendu, et les rois, tel François Ier ne peuvent pas tout gérer depuis leur cour. François Ier organise l'unification administrative de son royaume en édictant des normes de fonctionnement et des règles permettant de contrôler le travail de ceux qui agissent en son nom.</p>	
<p>I. Le royaume s'étend au cours de cette période, ce qui pose la question son unification</p> <p>B. ... ainsi que par la pacification du royaume et l'unification religieuse du royaume/de la population.</p>	<p>La figure du roi sert à unifier et pacifier le royaume : c'est le roi qui met fin aux guerres de religion.</p> <p>Toutefois, l'idée de monarchie absolue de droit divin amène le roi à imposer sa religion à l'ensemble de ses sujets.</p>	
<p>II. L'unification du royaume autour de la figure du roi s'opère par la construction d'une monarchie absolue de droit divin</p>		<p>1660 : Ode sur le mariage du roi, Charles Perrault → glorification de la figure du roi-guerrier</p>

<p>A. La monarchie absolue de droit divin met le roi au cœur du fonctionnement de chaque institution du pays, symboliquement et physiquement.</p>		<p>1682 : Louis XIV s'installe à Versailles avec la cour 1701 : la chambre du roi est placée au centre du château, et toutes les allées du jardin convergent vers le centre du château</p>
<p>II. L'unification du royaume autour de la figure du roi s'opère par la construction d'une monarchie absolue de droit divin</p> <p>B. Pour autant, la monarchie absolue n'est pas un modèle appliqué à la lettre ou sans difficultés : le roi peut faire face à des oppositions.</p>		<p>Louis XV, Discours du 3 mars 1766 devant le Parlement de Paris → rappel aux parlements de province de leur devoir d'obéissance au roi suite à de nombreuses oppositions aux lois voulues par Louis XV</p>

1. À l'aide de vos connaissances de cours, complétez le tableau ci-dessus :

- pour chaque idée/exPLICATION déjà remplie, proposez un ou deux exemples (datés, précis),
- pour chaque exemple déjà rempli, proposez une idée/exPLICATION (en vous aidant du plan et de l'exemple).